

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
Portant autorisation de travaux  
Avenue Conti et Parking du Parc Saint Léger  
Commune de POUQUES-LES-EAUX,

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,**

**VU** l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de la société Eurovia en date du 19 novembre,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise Eurovia est autorisée à réaliser l'aménagement de l'avenue Conti et du parking du Parc Saint Léger, à partir du 02 septembre jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2** : La circulation sera interdite, avenue Conti, le mercredi 27 et jeudi 28 novembre 2024.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

- Sens La Charité sur Loire en direction Guérigny :  
Avenue de Paris/Rue du Montgivre/ rue du Manoir / rue du Dr J.Pidoux.
- Sens La Charité sur Loire en direction Satinges :  
Avenue de Paris/Rue du Montgivre / Rue du Manoir/ Rue du Dr J.Pidoux.
- Sens Satinges en direction La Charité sur Loire ou Nevers :  
Rue de Brampain/ rue du Pré Jacot/ rue de Bourgneuf /Avenue Chevalier/ Avenue du Casino/Avenue de Paris.

**Article 3** : La circulation sera interdite avenue Conti au poids lourd selon les besoins de l'entreprise, du 02 septembre jusqu'au 31 décembre 2024.

Des panneaux seront installés par l'entreprise.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit Avenue Conti et sur le parking du Parc Saint Léger, du 02 septembre au 31 décembre 2024.

**Article 5** : L'entreprise Eurovia, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelques natures que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

**Article 6** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-11-1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

**Article 7** : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise Eurovia, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARZY.
- Le chef de chantier Eurovia.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Pougues Les Eaux.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 20 novembre 2024.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gilles Bertrand

